



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Comment le gouvernement entend-il préserver l'accessibilité à la culture ?

Question écrite n° 14233

Texte de la question

M. Arnaud Simion attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les difficultés d'accès aux concerts en France et notamment leur avenir avec la tarification dynamique. Les concerts de musique sont en tête des achats de billets de spectacle en France et ces chiffres se traduisent par le fait qu'un Français sur deux assiste, au moins une fois par an, à un concert. La France, grâce à ses nombreuses salles, sa position géographique et sa tradition artistique est un pays de musique qui voit nombre d'artistes y faire le tour ou un arrêt à l'occasion d'une tournée nationale, européenne ou mondiale. Seulement, l'accès aux concerts devient toujours plus difficile, notamment lorsqu'il s'agit d'un ou une artiste de renommée internationale. Quasi-monopole d'un site de vente de billets, augmentation des places les mieux placées (et donc les plus chères), création de places « allée » permettant de « partir en premier à la fin » (justifiant ainsi un prix plus élevé), création de places « platinum », etc. Les justifications se multiplient afin d'augmenter les recettes directes, par la vente de billets. Pour autant, une opération marque à travers le monde, même si elle n'est pas encore arrivée en France dans le monde de la musique : la tarification dynamique. Présente dans les secteurs du transport avec les compagnies aériennes et VTC, l'hôtellerie ou encore le *e-commerce*, cette méthode commerciale qui consiste à augmenter le prix quand la demande grossit s'est exportée en Europe et risque d'arriver en France également, exposant encore plus la difficulté d'accès à la culture. Là où des pays ont mis en place la tarification dynamique, proposant des billets de concert à plusieurs milliers de dollars aux États-Unis d'Amérique ou de centaines de livres au Royaume-Uni, l'accès aux concerts s'est trouvé difficile pour tout le monde et impossible pour beaucoup. Et la France commence, depuis quelques années désormais, à expérimenter les mêmes problématiques qui se retrouveraient exacerbées si la tarification dynamique dans le secteur de la culture venait à être la norme. Alors, dans une logique d'accessibilité à la culture et de refus d'ultra marchandisation des représentations musicales, il est impératif que le Gouvernement français refuse la mise en place d'une tarification dynamique dans le milieu culturel et s'engage à lutter contre les mesures qui viennent la détourner, ce qui a pour effet d'augmenter mécaniquement les prix affichés par l'artiste. Il l'interroge donc sur la manière dont le Gouvernement entend s'opposer à la tarification dynamique dans le milieu culturel et notamment celui des concerts et par quels moyens il compte corriger les détournements qui empêchent de nombreux Français d'accéder à la culture à cause des prix pratiqués.

Texte de la réponse

Le spectacle vivant musical confirme la dynamique de croissance observée depuis la sortie de la crise sanitaire. Les travaux d'observation du Centre national de la musique (CNM) montrent qu'en 2024, les spectacles de musiques actuelles et de variétés ont enregistré 37,9 millions d'entrées et généré 1,6 milliard d'euros de recettes de billetterie, soit une progression respective de 2 % et de 13 % par rapport à 2023. Cette tendance se reflète également dans l'évolution du produit de la taxe sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés, dont le rendement est passé de 49,3 millions d'euros en 2023 à 55,74 millions d'euros en 2024, avant d'atteindre 64,5 millions d'euros en 2025, soit une hausse de 31 % entre 2023 et 2025. Cette progression s'explique notamment par la hausse de la fréquentation et le développement des grandes salles. Afin d'en analyser les effets, le ministère de la culture et le CNM ont lancé cette année une étude sur les modèles économiques des salles de grande capacité de type Zénith et Arena, dont les conclusions sont attendues d'ici à la fin de l'année 2026.

S'agissant des conditions tarifaires, les analyses disponibles montrent que le prix moyen des spectacles musicaux en France demeure globalement inférieur à celui observé dans plusieurs pays européens comparables. Cette situation s'explique notamment par l'existence de dispositifs publics de soutien à la création et à la diffusion, ainsi que par la diversité des modèles économiques présents sur le territoire national. Par ailleurs, l'expérience des secteurs utilisant la tarification dynamique montre que celle-ci conduit à une modulation des prix en fonction de la demande, des stratégies de commercialisation retenues par les organisateurs et des spécificités de chaque événement. Cette modulation peut se traduire par des ajustements à la hausse comme à la baisse, et ne se traduit pas nécessairement par une augmentation du prix moyen payé par les spectateurs lorsque les niveaux de demande restent conformes aux tendances habituelles. Le ministère de la culture demeure, pour sa part, particulièrement attentif aux conditions d'accès de l'ensemble des publics à l'offre culturelle. Son action vise à soutenir la diversité de la création musicale, la pluralité des modes de diffusion et l'accompagnement des salles et des festivals sur l'ensemble du territoire, afin de concilier l'accessibilité des spectacles avec la soutenabilité économique des structures. Enfin, les éventuels manquements aux obligations d'information des consommateurs ou aux règles de transparence tarifaire relèvent du contrôle des autorités compétentes, au premier rang desquelles la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), chargée de veiller au respect de la réglementation applicable et à la protection des consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Simion](#)

Circonscription : Haute-Garonne (6^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14233

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2026](#), page 3011

Réponse publiée au JO le : [7 juillet 2026](#), page 6299